

Rep Nr. : 3709

Date: 15 juin 2015

**CONSORTIUM EUROPEEN DE L'HEMOPHILIE  
ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF"**

Rue de l'Industrie 10  
1000 Bruxelles

N° Entreprise 0887.106.966

**CHANGEMENT DES STATUTS**

L'an deux mille quinze.

Le quinze juin

Devant Nous, **Stefan Vangoetsenhoven**, notaire à Bertem (Leefdaal).

S'est réunie, l'Assemblée Générale de l'association internationale sans but lucratif "CONSORTIUM EUROPEEN DE L'HEMOPHILIE" association International sans but lucrative en abrégé "EHC" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Rue de l'Industrie 10 identifiée sous le numéro d'entreprise 0887.106.966

Association constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Eugène Vangoetsenhoven ayant résidé à Bertem (Leefdaal) le 15 novembre 2006 dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 2 février suivant sous le numéro 07028026 dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour, ainsi déclaré.

**Bureau.**

La séance est ouverte à treize heures trente sous la présidence de monsieur **O'MAHONY Brian**, né à Ciarrai/Kerry (Irlande) le 6 janvier 1958, numéro de passeport PT0295642, numéro national bis 584706-767.97, de nationalité irlandais, domicilié à 2 Anne Devlin Road Rathfarnham Dublin 14.

**Composition de l'Assemblée Générale**

Sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale le Président du Conseil d'administration monsieur **O'MAHONY Brian**, prénommé et 2 membres du conseil d'administration, dûment autorisés par le Président, a savoir:

1. Monsieur **NEDEVSKI Jordan**, vice-président, né à Sofia (Bulgarie) le 2 janvier 1955, de nationalité Bulgare, numéro carte d'identité 640251442, numéro national bis 554702-727.97, domicilié à 1404 Sofia (Bulgaria), Strelbishte bl. 26 app. 43.

2. Madame **BOK Fay Amanda**, directeur Général, née à Cochabamba (Bolivia) le 31 décembre 1978, de nationalité allemande, numéro national 781231-374.30, domiciliée à 1933 Sterrebeek (Zaventem), Ridderspoorlaan 6.

**Représentation - procurations**

L'association est ici valablement représentée, conformément à ses statuts, par le Président du Conseil d'administration et deux de ses membres du Conseil d'administration, étant prénommé.

**Exposé du président**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

Première Résolution : Confirmation de l'Assemblée Générale de L'EHC à Belfast le 5 octobre 2014, certifié par Notary Public Noel J. Phoenix  
Modification aux statuts, en particulier

- Remplacement de l'article 2, deuxième paragraphe
- Remplacement de l'article 3, premier paragraphe
- Remplacement des articles 4, 5 et 6 par l'article 5
- Remplacement de l'article 9, premier paragraphe par l'article 8, premier paragraphe



*[Handwritten signature]*  
6

*Brian O Mahony*

*AS*

- Remplacement de l'article 9, troisième paragraphe par l'article 8, troisième paragraphe
- Remplacement de l'article 10, point 1 et 9 par l'article 9, point 1
- Remplacement de l'article 17 par l'article 16

Acceptation des nouveaux statuts

Deuxième Résolution : Procuration

### **Constatation de la validité de l'Assemblée Générale**

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les différents points de l'ordre du jour qu'elle aborde comme suit :

### **PREMIÈRE RESOLUTION - Confirmation de l'Assemblée Générale de L'EHC à Belfast le 5 octobre 2014, certifié par Notary Public Noel J. Phoenix**

L'Assemblée Générale, ici valablement représentée conformément à ses statuts, par le Président du Conseil d'administration et deux de ses membres du Conseil d'administration, confirme les décisions suivantes prises par cette Assemblée Générale à Belfast le 5 octobre 2014, ce qui est certifié par Notary Public Noel J. Phoenix, à savoir:

#### **Modification des statuts:**

Article 2, deuxième paragraphe est remplacé par le texte suivant:

The headquarters may be relocated anywhere within Belgium by a decision of the Steering Committee duly elected by the General Assembly, published in the annexes of the Belgian Official Journal ("Moniteur Belge") within one month of the decision being taken.

Son siège peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision du Conseil d'administration dûment élu par l'Assemblée générale, décision qui devra être publiée aux Annexes du Moniteur Belge dans le mois suivant la date de la prise de décision.

Article 3, premier paragraphe est remplacé par le texte suivant:

The international non-profit organisation EHC is a consortium of European haemophilia organisations, hereafter referred to as NMOs (National Member Organisations), which advocates on issues relating to haemophilia and other congenital bleeding disorders, promotes training, discussions and consultations, and disseminates information about the conditions. The Organisation may, upon consultation, represent its members and intervene on their behalf in relation to the well-being of people with haemophilia and other bleeding disorders, and do so for all NMOs as or for a limited number of NMOs.

La présente Association est une fédération d'associations européennes de l'hémophilie, désignées ci-après comme NMOs (National Member Organisations). Elle fait la promotion des questions relatives à l'hémophilie et à tout autre trouble congénital de la coagulation, soutient la formation, maintient les échanges, consulte et diffuse des informations autour desdites pathologies. La présente Association peut représenter, après consultation, ses membres et intervenir en leur nom pour le bien-être des patients atteints d'hémophilie et d'autres troubles de la coagulation, et ceci pour toutes les NMOs ou pour un nombre limité de NMOs.

Articles 4,5 en 6 sont remplacés par l'article 5:

**Article 5 - Membership**

**Article 5 - Adhésion**

Three handwritten signatures in blue ink are visible on the right side of the page. The top signature is a cursive name, the middle one appears to be 'Benoit Melis', and the bottom one is a stylized initial.

The Organisation's members will be European NMOs.

Candidates for membership that are European NMOs that are legally established in compliance with the laws and customs of their countries of origin, and whose objectives and activities conform to articles three and four of these Statutes, are eligible for membership in the Organisation as European NMOs.

The rights and obligations of European NMOs are outlined in the Statutes and in the Internal Rules. They have the right to vote in the Organisation and are eligible to participate in the organisational structures of the Organisation.

European NMOs shall pay an annual membership fee, which shall be determined by the General Assembly.

Les membres de la présente Association sont des NMOs européennes.

Les candidats peuvent adhérer à la présente Association sous réserve d'être légalement constituées en NMO conformément aux lois et usages applicables dans leur pays d'origine et d'avoir un objet et des activités conformes aux articles 3 et 4 des présents Statuts.

Les droits et obligations des NMOs sont ceux précisés dans les présents Statuts et dans le Règlement intérieur. Elles bénéficient alors d'un droit de vote dans la présente Association et d'un droit à l'éligibilité aux structures organisationnelles de la présente Association.

Les NMOs versent une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

Article 9, premier paragraphe est remplacé par l'article 8, premier paragraphe:

Par. 1

The highest decision-making body of the consortium is the General Assembly of NMOs which meets annually. Between General assemblies, the organisation is overseen by a Steering Committee comprised of minimum six and maximum eight members, including a President, a Vice-President Finance and four elected representatives from eligible European NMOs, and if necessary up to two co-opted members. The management of the organisation staff and the day to day running of the organisation is the responsibility of the CEO. The CEO is appointed by the Steering Committee and reports to the Steering Committee via the President.

Par. 1

La plus haute instance de la présente Association est l'Assemblée générale des NMOs qui est convoquée une fois par an. Le reste de l'année, la gestion et la coordination des activités de la présente Association sont assurées par le Conseil d'administration composé de six à huit membres dont un Président, un Vice-président aux finances et quatre représentants élus parmi les NMOs, et, le cas échéant, de deux membres cooptés. La gestion du personnel et des affaires courantes de la présente Association incombe au Directeur général qui est nommé par le Conseil d'administration. Le Directeur général reporte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Président.

Article 9, troisième paragraphe est remplacé par l'article 8, troisième paragraphe:

Par. 3

In the event that the President is not available, the Steering Committee

Par. 3

En cas d'indisponibilité du Président de la présente Association, le Conseil d'administration est présidé par

Bruce & Mel



shall be chaired by the Vice-President Finance or an alternative member of the Steering Committee selected by those present at the meeting.

le Vice-président aux finances ou par tout autre membre du Conseil d'administration désigné par ledit Conseil et présent à ladite réunion.

Article 10, point 1 et point 9 sont remplacé par l'article 9, point 1:

1. Approving budgets and audited accounts;

1. approuver les budgets et les comptes certifiés ;

Article 17 est remplacé par l'article 16:

The Organisation shall be officially represented vis-à-vis third parties and in all actions by the President or by members of the Steering Committee or the CEO, as duly authorised by the President.

Any legal proceedings, whether as plaintiffs or as defendants, shall be commenced by the Steering Committee, represented by the President or by the Vice-President Finance.

For day-to-day management, the Organisation shall be officially represented vis-à-vis third parties by the CEO.

None of the above-mentioned individuals need to confirm their authority vis-à-vis third parties.

In addition, the Organisation shall be officially represented within the framework of its mandate by a proxyholder duly authorised by the CEO, Steering Committee or the President.

La présente Association est officiellement représentée vis-à-vis de tiers et dans tous les actes officiels par le Président ou par un membre du Conseil d'administration ou par le Directeur général, dûment autorisé par le Président.

Les actions judiciaires, en requête comme en défense, sont intentées par le Conseil d'administration, représenté par le Président ou par le Vice-président aux finances.

Pour la gestion courante, la présente Association est officiellement représentée vis-à-vis des tiers par le Directeur général.

Aucune des personnes susmentionnées ne doit justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

En outre, la présente Association est officiellement représentée dans le cadre de son mandat par toute personne détentrice d'une procuration dûment mandatée par le Directeur général, le Conseil d'administration ou le Président.

#### L'acceptation des nouveaux statuts

Par conséquent l'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier les statuts en vigueur comme indiqué ci-dessous en extrait en tenant compte des décisions susmentionnées.

**STATUTES OF THE EUROPEAN HAEMOPHILIA CONSORTIUM, INTERNATIONAL NON-PROFIT ORGANISATION (EHC AISBL)**

**STATUTS DU CONSORTIUM EUROPEEN DE L'HEMOPHILIE, ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF (EHC ASBL)**

**TITLE I – NAME, HEADQUARTERS, MISSION**

**TITRE I – DENOMINATION, SIEGE, OBJET**

Article 1 – Name	Article 1 – Dénomination
<p>The European Haemophilia Consortium, abbreviated EHC, hereafter referred to as « the Organisation », has been established as an international non-profit organisation.</p> <p>This Organisation is subject to the Belgian Law of June 27, 1921 on international non-profit organisations (Aisbl) and all subsequent amendments.</p> <p>The Organisation has been established on a permanent basis.</p>	<p>Le Consortium Européen de l'Hémophilie, en abrégé EHC, ci-après désigné par « Association », a été constitué comme Association internationale sans but lucratif.</p> <p>La présente Association est régie par la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations internationales sans but lucratif (Aisbl) et tout amendement ultérieur.</p> <p>La présente Association a été créée pour une durée indéterminée.</p>
Article 2 – Headquarters	Article 2 – Siège
<p>The headquarters of the Organisation are located at rue de l'Industrie 10, 1000 Brussels – Belgium, in the judicial borough of Brussels-Halle-Vilvoorde.</p> <p>The headquarters may be relocated anywhere within Belgium by a decision of the Steering Committee duly elected by the General Assembly, published in the annexes of the Belgian Official Journal ('Moniteur Belge') within one month of the decision being taken.</p>	<p>Le siège de la présente Association est situé rue de l'Industrie 10, 1000 Bruxelles - Belgique dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvoorde.</p> <p>Son siège peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision du Conseil d'administration dûment élu par l'Assemblée générale, décision qui devra être publiée aux Annexes du Moniteur Belge dans le mois suivant la date de la prise de décision.</p>
Article 3 – Consortium of European haemophilia organisations	Article 3 – Fédération d'associations européennes de l'hémophilie
<p>The international non-profit organisation EHC is a consortium of European haemophilia organisations, hereafter referred to as NMOs (National Member Organisations), which advocates on issues relating to haemophilia and other congenital bleeding disorders, promotes training, discussions and consultations, and disseminates information about the conditions. The Organisation may, upon consultation, represent its members and intervene on their behalf in relation to the well-being of people with hae-</p>	<p>La présente Association est une fédération d'associations européennes de l'hémophilie, désignées ci-après comme NMOs (National Member Organisations). Elle fait la promotion des questions relatives à l'hémophilie et à tout autre trouble congénital de la coagulation, soutient la formation, maintient les échanges, consulte et diffuse des informations autour desdites pathologies. La présente Association peut représenter, après consultation, ses membres et intervenir en leur nom pour le bien-être des patients atteints d'hémophilie et d'autres troubles de la coagulation, et ceci pour toutes les</p>



Bruno Malys




mophilia and other bleeding disorders, and do so for all NMOs as or for a limited number of NMOs.	NMOs ou pour un nombre limité de NMOs.
Article 4 – Objectives	Article 4 – Objet
<p>The Organisation has the following objectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Upon request, provide assistance to any NMO to solve issues affecting people with haemophilia;</li> <li>– Promote the development of NMOs and their cooperation with each other through the exchange of information and collaboration on common initiatives;</li> <li>– Draft and adopt common positions and actions for tackling problems that affect most European NMOs and represent these, upon request, vis-à-vis international governmental or non-governmental organisations, primarily in relation to the well-being of people with haemophilia;</li> <li>– Agree on and take collective actions on important issues, including through other associations;</li> <li>– Promote research and development on quality comprehensive haemophilia care;</li> <li>– Carry out any action directly or indirectly related to its objectives. The Association can support and contribute to any activity in line with its mission.</li> </ul>	<p>La présente Association a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de prêter assistance, sur demande, à toute NMO afin de résoudre les problèmes relatifs aux personnes atteintes d'hémophilie ;</li> <li>– de promouvoir le développement des NMOs et la coopération entre chacune d'elles, par l'échange d'information et la collaboration sur des initiatives communes ;</li> <li>– d'élaborer et adopter des positions et actions communes sur des problèmes concernant la plupart des NMOs et de les représenter, sur demande, auprès des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, principalement pour le bien-être des personnes atteintes d'hémophilie ;</li> <li>– d'établir et mettre en œuvre des actions concertées sur des points importants, y compris auprès d'autres associations ;</li> <li>– d'encourager la recherche et le développement de soins intégrés de grande qualité pour traiter l'hémophilie ;</li> <li>– de mener à bien toute action se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.</li> </ul>
TITLE II – MEMBERS	TITRE II – MEMBRES
Article 5 – Membership	Article 5 – Adhésion
The Organisation's members will be European NMOs.	Les membres de la présente Association sont des NMOs européennes. Les candidats peuvent adhérer à la présente Association sous réserve

  
 Bruce Melby  
  


<p>Candidates for membership that are European NMOs that are legally established in compliance with the laws and customs of their countries of origin, and whose objectives and activities conform to articles three and four of these Statutes, are eligible for membership in the Organisation as European NMOs.</p> <p>The rights and obligations of European NMOs are outlined in the Statutes and in the Internal Rules. They have the right to vote in the Organisation and are eligible to participate in the organisational structures of the Organisation.</p> <p>European NMOs shall pay an annual membership fee, which shall be determined by the General Assembly.</p>	<p>d'être légalement constituées en NMO conformément aux lois et usages applicables dans leur pays d'origine et d'avoir un objet et des activités conformes aux articles 3 et 4 des présents Statuts.</p> <p>Les droits et obligations des NMOs sont ceux précisés dans les présents Statuts et dans le Règlement intérieur. Elles bénéficient alors d'un droit de vote dans la présente Association et d'un droit à l'éligibilité aux structures organisationnelles de la présente Association.</p> <p>Les NMOs versent une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.</p>
<p>Article 6 – Membership application procedure</p>	<p>Article 6 - Procédure de candidature</p>
<p>All membership applications shall be subject to a decision by the General Assembly, upon recommendation by the Steering Committee as per the procedure established in the Internal Rules of the Association</p>	<p>Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil d'administration selon la procédure définie dans le Règlement intérieur de la présente Association.</p>
<p>Article 7 – Removal, Exclusion</p>	<p>Article 7 – Démission, Exclusion</p>
<p>Any member may remove itself from the Organisation with immediate effect by notifying the President in writing, on the condition that it has met its financial obligations.</p> <p>Any member that violates or no longer complies with the provisions of these Statutes or the Internal Rules, or does not meet its financial obligations vis-à-vis the Organisation, may be excluded by the General Assembly, upon recommendation of the Steering Committee and after having been</p>	<p>Chaque membre peut donner sa démission avec effet immédiat en la notifiant par écrit au Président et sous réserve d'avoir rempli ses obligations financières.</p> <p>Tout membre qui viole les critères des présents Statuts ou du Règlement intérieur, ou ne s'y conforme plus, ou ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de la présente Association, peut en être exclu par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil d'administration et après audition de l'intéressé par l'Assemblée générale.</p>



Bme & Melz




<p>given the opportunity to be heard by the General Assembly. A member that, for whatever reason, ceases to be a member of the Organisation shall have no claim on financial compensation or on the Organisation's assets. Membership fees shall remain due until the end of the fiscal year.</p>	<p>Le membre qui, quelle qu'en soit la raison, cesse d'être membre de la présente Association, ne peut introduire aucune demande de compensation financière ou de récupération sur les avoirs de la présente Association. Les cotisations de membre restent dues jusqu'à la fin de l'année comptable.</p>
<p>TITLE III – ORGANISATIONAL STRUCTURES, SECRETARIAT</p>	<p>TITRE III – STRUCTURES ORGANISATIONNELLES, SECRETARIAT</p>
<p>Article 8 –</p>	<p>Article 8 –</p>
<p>Par. 1 The highest decision-making body of the consortium is the General Assembly of NMOs which meets annually. Between General assemblies, the organisation is overseen by a Steering Committee comprised of minimum six and maximum eight members, including a President, a Vice-President Finance and four elected representatives from eligible European NMOs, and if necessary up to two co-opted members The management of the organisation staff and the day to day running of the organisation is the responsibility of the CEO. The CEO is appointed by the Steering Committee and reports to the Steering Committee via the President.</p> <p>Par. 2 The President of the World Federation of Hemophilia is an ex-officio member of the Steering Committee.</p> <p>Par. 3 In the event that the President is not available, the Steering Committee shall be chaired by the Vice-President Finance or an al-</p>	<p>Par. 1 La plus haute instance de la présente Association est l'Assemblée générale des NMOs qui est convoquée une fois par an. Le reste de l'année, la gestion et la coordination des activités de la présente Association sont assurées par le Conseil d'administration composé de six à huit membres dont un Président, un Vice-président aux finances et quatre représentants élus parmi les NMOs, et, le cas échéant, de deux membres cooptés. La gestion du personnel et des affaires courantes de la présente Association incombe au Directeur général qui est nommé par le Conseil d'administration. Le Directeur général reporte au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Président.</p> <p>Par. 2 Le Président de la Fédération Mondiale de l'Hémophilie est membre <i>ès-qualités</i> du Conseil d'administration.</p> <p>Par. 3 En cas d'indisponibilité du Président de la présente Association, le Conseil d'administration est présidé par le Vice-président aux finances ou par tout autre membre du Conseil d'administration désigné par ledit Conseil et présent à ladite réunion.</p> <p>Par. 4</p>



Bruno Melis






ternative member of the Steering Committee selected by those present at the meeting.

Par. 4

Steering Committee elections shall be held during General Assemblies.

Par. 5

Members of the Steering Committee are elected for a term of three years; the President and the Vice-President Finance are elected for a term of four years.

Par. 6

Elected-members of the Steering Committee have the power to choose and appoint two co-opted members from European NMOs. The Steering Committee may also make co-options to ensure the replacement of someone who stepped down or passed away before his/her end of term. A co-opted member from a European NMO filling a vacant seat shall retain the seat until the next elections.

Par. 7

The CEO manages the Organisation; he/she prepares the budgets, guidelines and position papers to be reviewed by the President and Vice-President Finance and approved by the Steering Committee. The CEO with approval from the President and the Vice-President Finance takes the necessary steps to receive public and private funding as well as donations. The President drafts the Internal Rules for approval by the General Assembly.

Par. 8

The budget shall be presented to the General Assembly by the Vice-President Finance on behalf of the Steering Committee.

Par. 9

L'élection du Conseil d'administration se fait durant l'Assemblée générale.

Par. 5

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de trois ans ; le Président et le Vice-président aux finances le sont pour un mandat de quatre ans.

Par. 6

Les membres élus du Conseil d'administration peuvent choisir et nommer deux membres cooptés parmi les NMOs. Le Conseil d'administration peut également coopter en cas de démission ou de décès d'un de ses membres avant la fin de son mandat. Un membre coopté remplissant un poste vacant conserve son siège jusqu'à l'élection suivante.

Par. 7

Le Directeur général gère la présente Association ; il prépare les budgets, élabore les orientations et rédige les documents de travail qui seront révisés par le Président et le Vice-président aux finances et qui seront soumis au vote du Conseil d'administration. Le Directeur général, avec l'approbation du Président et du Vice-président aux finances, adopte les mesures nécessaires pour récolter des fonds publics et privés ainsi que des donations. Le Président prépare le Règlement intérieur pour approbation par l'Assemblée générale.

Par. 8

Le budget est présenté à l'Assemblée générale par le Vice-président aux finances au nom du Conseil d'administration.

Par. 9

Toutes les NMOs de l'Association ont le droit de nommer des personnes pour siéger au Conseil d'administration. Lors des élections, chaque NMO a droit à un vote. Les années d'élections, le secrétariat envoie un appel à nomination à

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature at the top, the name 'Bruce Miles' in the middle, and several initials below it.

<p>All NMOs in the Organisation have the right to nominate individuals for the Steering Committee. During the election, each NMO shall have one vote. In an election year, a call for nominations shall be sent to all NMOs by the secretariat at least eight weeks prior to the annual General Assembly.</p> <p>Par. 10 Nomination forms must be returned within four weeks of being sent; each candidate must submit a letter of motivation of approximately 300 words outlining his/her expertise and reasons for wanting to join the Steering Committee. Information about the candidates shall be provided by NMOs at least two weeks prior to the annual General Assembly. The vote shall take place and be announced at the General Assembly.</p> <p>Par. 11 The Steering Committee shall act on behalf of all NMOs, including without prior consent from each individual NMO, in the event that it is necessary to act within a limited timeframe and/or when the action is in line with guidelines drafted and accepted during an EHC General Assembly or through written consultations. The Steering Committee must inform NMOs in a timely manner when it takes positions on issues not previously discussed with them.</p> <p>Par. 12 The Steering Committee meets at least three times per year, convened by the President, with indication of the date, place and agenda. Meetings may be held in person or by conference call.</p>	<p>toutes les NMOs au moins 8 semaines avant l'Assemblée générale.</p> <p>Par. 10 Les formulaires de candidature doivent être renvoyés dans les quatre semaines suivant leur réception par les candidats. Chaque candidat doit soumettre une lettre de motivation de 300 mots environ mettant en exergue son expertise et les raisons pour lesquelles il souhaite siéger au Conseil d'administration. Les informations relatives aux candidats doivent être transmises par les NMOs au moins deux semaines avant l'Assemblée générale. Le scrutin se tient lors de l'Assemblée générale et les résultats sont annoncés immédiatement.</p> <p>Par. 11 Le Conseil d'administration agit au nom de toutes les NMOs, notamment sans attendre l'accord préalable de chaque NMO, lorsqu'il est nécessaire d'agir dans un délai restreint et/ou que l'action à mener est conforme à la mission définie et approuvée lors de l'Assemblée générale ou suite à des consultations écrites. Le Conseil d'administration se doit d'informer en temps opportun les NMOs quand des positions sont prises sur des questions non discutées préalablement avec et par les NMOs.</p> <p>Par. 12 Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. La convocation doit mentionner la date, le lieu et l'ordre du jour. Les membres du Conseil d'administration peuvent être physiquement présents ou intervenir par vidéo/audio conférence.</p>
Article 9 – Annual General Assembly	Article 9 – Assemblée générale ordinaire



Bruce & Mills




<p>The Annual General Assembly is convened by the President with indication of the date, place and agenda, and generally coincides with the annual EHC Conference. The date is announced at least three months in advance.</p> <p>The General Assembly is comprised of European NMOs (in conformity with article 4).</p> <p>The General Assembly is the highest authority in the Organisation; it shall be vested with all the powers necessary to carry out the mission of the Organisation in conformity with articles three and eight.</p> <p>These powers include:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approving budgets and audited accounts;</li> <li>2. Setting the annual membership fee;</li> <li>3. Approving the annual work plan upon the recommendation of the Steering Committee;</li> <li>4. Approving the annual report;</li> <li>5. Approving and modifying the Internal Rules of the Organisation;</li> <li>6. Monitoring the activities of the Steering Committee;</li> <li>7. Modifying the Statutes;</li> <li>8. Disbanding the Organisation;</li> <li>9. Approving resolutions;</li> <li>10. Selecting the country/city for future General Assemblies.</li> </ol>	<p>L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président. La convocation doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour. L'Assemblée générale coïncide en général avec la Conférence annuelle de la présente Association. La date est annoncée avec au moins trois mois de préavis. L'Assemblée générale se compose des NMOs (conformément à l'article 4).</p> <p>L'Assemblée générale est la plus haute instance de l'Association ; elle est investie des pleins pouvoirs requis pour mener à bien l'objet de la présente Association conformément aux articles 3 et 8.</p> <p>Parmi lesdits pouvoirs figurent les missions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. approuver les budgets et les comptes certifiés ;</li> <li>2. fixer le montant de la cotisation annuelle ;</li> <li>3. approuver le programme de travail sur proposition du Conseil d'administration ;</li> <li>4. approuver le rapport annuel ;</li> <li>5. approuver et modifier le Règlement intérieur de la présente Association ;</li> <li>6. contrôler les activités du Conseil d'administration ;</li> <li>7. modifier les Statuts ;</li> <li>8. dissoudre la présente Association ;</li> <li>9. approuver les résolutions ;</li> <li>10. choisir le pays/la ville accueillant l'Assemblée générale suivante.</li> </ol>
<p>Article 10 – Extraordinary General Assembly</p>	<p>Article 10 – Assemblée générale extraordinaire</p>
<p>An extraordinary General Assembly may be convened by the President or by written request either by two thirds of the Steering Committee membership or by 51% of European NMOs. Such a General Assembly shall be composed, take place, and</p>	<p>Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur requête écrite des deux tiers des membres du Conseil d'administration ou à la majorité absolue des NMOs de la présente As-</p>

  
 Bruce & Melly  
  


act like an ordinary General Assembly.	sociation. Elle est constituée, délibère et agit à l'instar d'une Assemblée générale ordinaire.
Article 11 – Quorum, Votes	Article 11 – Quorum, Votes
The General Assembly shall deliberate based on a simple majority of delegates present or represented, without accounting for abstentions. Each NMO shall have the right to one vote. An exception is made for resolutions regarding the modification of the Statutes or the disbandment of the Association, which require a two-thirds majority of delegates present or represented, without accounting for abstentions.	L'Assemblée générale délibère à la majorité simple des délégués présents ou représentés, sans comptabiliser les abstentions. Chaque NMO dispose d'un droit de vote. Une exception est faite pour les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution de la présente Association qui requièrent une majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés, sans comptabiliser les abstentions.
Article 12 – Proxies – Procedures	Article 12 – Procurations – Procédures
Votes by proxy are permitted. However, delegates are limited to two proxy votes. The procedures governing General Assembly deliberations and decision-making shall be set by the Internal Rules. The General Assembly shall be chaired by the President or a Chairperson invited by the President with approval from the Steering Committee.	Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, les délégués ne peuvent disposer que de deux procurations maximum. La procédure régissant les délibérations et les prises de décision de l'Assemblée générale est définie dans le Règlement intérieur. L'Assemblée générale est présidée par le Président de la présente Association, ou par toute autre personne mandatée par le Président et approuvée par le Conseil d'administration.
Article 13 – Relations with the WFH	Article 13 – Relations avec la Fédération mondiale de l'hémophilie
The Organisation shall act and undertake activities in collaboration with the World Federation of Hemophilia (WFH) when relevant (in accordance with an official memorandum of understanding) and without prejudice to any NMO-member of the WFH.	Sans préjudice d'aucune NMO membre de la Fédération Mondiale de l'Hémophilie (FMH), et/ou dans les domaines opportuns, la présente Association agit et entreprend des actions en collaboration avec la FMH (conformément au protocole d'accord officiel).

*[Handwritten signature]*

*Bruno Malys*

*[Handwritten initials]*

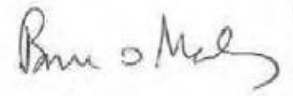
*[Handwritten signature]*



Article 14 –	Article 14 –
Each NMO shall designate a representative to act as the contact person for the Organisation. It is the obligation of the NMO to inform the secretariat of any changes in contact person or contact details.	Chaque NMO nomme un représentant pour assurer la liaison avec la présente Association. La NMO doit informer le secrétariat de la présente Association en cas de changement d'identité ou de coordonnées de son représentant.
Article 15 – Secretariat	Article 15 – Secrétariat
The secretariat is located at Organisation's headquarters. Decisions on this matter shall be taken by NMOs at the General Assembly.	Le secrétariat est situé au siège de la présente Association. Les décisions en la matière sont prises par les NMOs à l'Assemblée générale.
TITLE IV – REPRESENTATION	TITRE IV – REPRESENTATION
Article 16 – Representation vis-à-vis third parties	Article 16 – Représentation vis-à-vis de tiers

  
 Bruno Melny  
  


<p>The Organisation shall be officially represented vis-à-vis third parties and in all actions by the President or by members of the Steering Committee or the CEO, as duly authorised by the President.</p> <p>Any legal proceedings, whether as plaintiffs or as defendants, shall be commenced by the Steering Committee, represented by the President or by the Vice-President Finance.</p> <p>For day-to-day management, the Organisation shall be officially represented vis-à-vis third parties by the CEO.</p> <p>None of the above-mentioned individuals need to confirm their authority vis-à-vis third parties.</p> <p>In addition, the Organisation shall be officially represented within the framework of its mandate by a proxy-holder duly authorised by the CEO, Steering Committee or the President.</p>	<p>La présente Association est officiellement représentée vis-à-vis de tiers et dans tous les actes officiels par le Président ou par un membre du Conseil d'administration ou par le Directeur général, dûment autorisé par le Président.</p> <p>Les actions judiciaires, en requête comme en défense, sont intentées par le Conseil d'administration, représenté par le Président ou par le Vice-président aux finances.</p> <p>Pour la gestion courante, la présente Association est officiellement représentée vis-à-vis des tiers par le Directeur général.</p> <p>Aucune des personnes susmentionnées ne doit justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.</p> <p>En outre, la présente Association est officiellement représentée dans le cadre de son mandat par toute personne détentrice d'une procuration dûment mandatée par le Directeur général, le Conseil d'administration ou le Président.</p>
TITLE V – FISCAL YEAR	TITRE V – ANNEE COMPTABLE
Article 17 –	Article 17 –
<p>The fiscal year of the Organisation shall run from January 1st to December 31st of each year. A financial report must be transmitted to members within three months of closing.</p>	<p>L'année comptable de la présente Association court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Un rapport financier doit être transmis aux membres de la présente Association dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable.</p>
Article 18 – Disbandment and liquidation	Article 18 – Dissolution et liquidation



Art

Art

In case of the Organisation's voluntary disbandment, after the payment of debts and settlement of charges, the General Assembly, which will have determined the disbandment, shall also determine the beneficiary of the disbanded Organisation's assets and give these to an organisation whose mission aligns as closely as possible to that of the disbanded Organisation. The General Assembly shall choose this institution. If the General Assembly takes no decision regarding the beneficiary of assets within six months of the decision to disband the Organisation, the allocation of these assets shall be determined, upon the request of an NMO, by the Court ('Tribunal de première Instance') presiding over the headquarters.

En cas de dissolution volontaire de la présente Association, l'Assemblée générale qui l'aura prononcée détermine, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination des actifs de la présente Association dissoute, en affectant ces actifs à une institution dont le but se rapproche autant que possible de celui de la présente Association dissoute. L'Assemblée générale est chargée de choisir cette institution. Si aucune décision n'est prise par l'Assemblée générale sur la destination desdits actifs dans un délai de six mois suivant la décision de dissolution, l'affectation desdits actifs est déterminée par le Tribunal de première instance dont dépend le siège social de la présente Association, sur demande d'une NMO.

TITLE VI – FINAL PROVISIONS

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 –

Article 19 -

Anything not stipulated under these Statutes shall fall under the provision of Title III of the Belgian Law of June 27, 1921 on non-profit organisations, international non-profit organisations and foundations.

Tout ce qui n'a pas été stipulé dans les présents Statuts relève des dispositions du titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

**DEUXIEME RESOLUTION: La procuration**

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de substituer, à le directeur général madame Bok Fay, prénommée, pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour faire toutes déclarations et signer tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales et au guichet des entreprises, rédiger et signer toutes déclarations avec possibilité de substitution en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, la T.V.A., la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique et autres.

**Clôture**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures

**Etat civil**

  
Bou o Melz  
  


Le notaire instrumentant certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance des parties, au vu des pièces officielles d'état civil requises par la loi.

**Droits d'écriture (code des droits et taxes divers)**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**Déclarations**

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur les obligations spéciales du notaire imposées par l'article 9 de la loi sur l'Organisation du Notariat et leur a expliqué, lorsqu'un notaire constate l'existence d'intérêts manifestement contradictoires ou en présence d'engagements à l'évidence disproportionnés, qu'il doit attirer l'attention des parties et les aviser qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre Notaire ou de se faire assister par un conseil.

Le notaire doit également entièrement informer chaque partie des droits, obligations et des charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles interviennent et conseiller les parties en toute impartialité.

Les comparants ainsi avertis, ont déclaré que leur intérêts ne sont pas manifestement contradictoires et qu'ils considèrent toute clause au présent acte comme équilibrée et qu'ils les acceptent.

Les comparants confirment que le notaire instrumentant les a dûment informés des droits, obligations et charges qui résultent du présent acte et qu'ils les a conseillés de manière impartiale.

**Dont procès-verbal**

Dressé lieu et date que dessus à l'office du notaire Stefan Vangoetsenhoven à Bertem (Leefdaal).

Après lecture commentée du présent procès-verbal, intégralement quant aux dispositions visées à cet égard par la loi, et partiellement pour ce qui concerne les autres dispositions, le président du Conseil d'administration, qualitate qua et les membres du Conseil d'administration présents et représentés comme dit est, signe avec Nous, notaire.

Bonne & Mahony

Bonne & Mahony

